



TRÈS CONCRÈTEMENT... DES AIDES POUR VENDRE EN LIGNE

UN SITE INTERNET POUR LES COMMERÇANTS DE NOTRE RÉGION

Prenez 3 minutes pour vous référencer sur l'annuaire régional des commerces de proximité :



jachetedansmaregion.fr

Diffusé à une large audience, l'annuaire recense tous les commerces proposant de la vente en ligne.

Un outil gratuit et pratique pour gagner en visibilité à la veille des fêtes de fin d'année, et ainsi faciliter l'accès des consommateurs à l'achat local.



WEBINAIRES

PASSEZ SEREINEMENT AU E-COMMERCE

Une série de webinaires courts et gratuits en partenariat avec les CCI, la CRMA et la CPME pour faciliter votre mise en œuvre de la vente en ligne, du click & collect et de la livraison à domicile, pour les novices mais aussi pour les plus initiés. Inscriptions et dates sur auvergnerhonealpes.fr.

HOTLINE

« MON COMMERCE EN LIGNE »

Besoin d'une réponse rapide sur la mise en place de votre projet numérique, sur des solutions simples et efficaces (click & collect, livraison à domicile, prise de RdV, référencement), pour maintenir le contact avec votre clientèle en situation de protocole sanitaire renforcé et sur des solutions plus avancées ? Contactez la hotline « Mon commerce en ligne » ! Faites-vous guider directement par téléphone par des experts de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h au **04 26 73 57 57**.

MA SOLUTION E-COMMERCE

TROUVEZ VOTRE SOLUTION DE VENTE EN LIGNE

Un outil de mise en relation des commerçants avec des prestataires du e-commerce. En fonction de votre profil et de vos besoins, vous serez orienté en 3 clics vers une sélection de prestataires (site e-commerce, click & collect, paiement en ligne...) pour mettre en place votre dispositif de vente en ligne.



**Je suis concerné(e)
par une de ces aides,
comment en bénéficier ?**

Rendez-vous sur
auvergnerhonealpes.fr

Sites ressources :

ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr
campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes



AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENTS POUR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ

Guide pratique des aides à destination des commerçants, artisans, TPE, restaurateurs, agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, en période de crise économique et sanitaire.

Vous aider à surmonter la crise de la COVID-19

Aide exceptionnelle à l'investissement

→ Pour quels projets ?

Tout projet d'investissement hors vente à emporter/à distance.

Pour qui ?

Les commerçants et artisans jusqu'à 50 salariés, notamment taxis, agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, restaurateurs, cafetiers, hôteliers, traiteurs.

Combien ?

- Montant de la subvention plafonné à 5 000 €, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.
- Taux de financement de 25 %, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Aide pour la vente à emporter

→ Pour quels projets ?

Organisation de la vente à emporter/à distance et de la livraison à domicile.

Pour qui ?

Les commerçants et artisans jusqu'à 50 salariés, notamment taxis, agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, restaurateurs, cafetiers, hôteliers, traiteurs.

Combien ?

- Montant de la subvention plafonné à 5 000 €.
- Taux de financement de 80 %, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.
- Aide cumulable avec l'Aide exceptionnelle.

Vous aider à vendre en ligne

Développer « Mon commerce en ligne »

→ Pour quels projets ?

Création ou refonte de votre site internet ou intégration d'une marketplace, ou optimisation de votre présence sur le web via différents outils de référencement et de promotion.

Pour qui ?

Les commerçants, artisans, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non, agriculteurs/viticulteurs/éleveurs.

Combien ?

- Prise en charge à 100 % pour 500 € de dépenses éligibles.
- Au-delà de 500 € de dépenses éligibles : prise en charge de 50 % des dépenses jusqu'à une aide maximum de 1500 €.
- Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Développer des outils de territoire pour les offices de commerce

→ Pour quels projets ?

Création ou développement de solutions numériques mutualisées sur un territoire pour le commerce en ligne, sites vitrines ou e-commerce, accompagnement des entreprises sur ces sujets.

Pour qui ?

Les communes, intercommunalités, unions commerciales, management de centre-ville et offices de commerce, fédérations professionnelles et chambres consulaires régionales.

Combien ?

- Montant de la dépense subventionnable minimum de 10 000 € et plafonné à 25 000 €.
- Taux de financement de 50 % à 80 % des coûts, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Vous aider à investir

Aide aux commerçants et artisans

→ Pour quels projets ?

Création ou rénovation de votre point de vente, travaux et équipements matériels liés à l'installation ou au développement.

Pour qui ?

- Les TPE avec une surface du point de vente inférieure à 700 m²:
 - dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 M€;
 - dont l'effectif est inférieur à 10 salariés.
- Les TPE indépendantes ou franchisées, artisanales ou commerciales, et entreprises de métiers d'art.
- Les points relais de la Poste.

Combien ?

- Montant de la subvention plafonné à 10 000 €.
- Taux de financement de 20 % des dépenses éligibles comprises entre 10 000 € et 50 000 €, sous réserve d'un cofinancement de 10 % (intercommunalité, etc.).
- Pour les points relais de la Poste : taux de financement de 25 % des dépenses éligibles comprises entre 8 000 € et 40 000 €.



Aménager un premier ou dernier commerce

→ Pour quels projets ?

Création ou maintien dans les zones rurales d'une activité commerciale ou artisanale, dernière de son type dans la commune.

Pour qui ?

Les EPCI et communes de moins de 5 000 habitants.

Combien ?

- Montant de la subvention plafonné à 50 000 €.
- Taux de financement de 40 % de dépenses éligibles.

Aide aux activités non sédentaires

→ Pour quels projets ?

Achat de matériels ou mobilier liés au point de vente ambulante, et de matériels de type caisses enregistreuses, barnums, enseignes, équipements informatiques.

Pour qui ?

Les micro entreprises/TPE, les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs ayant une activité non sédentaire ou ambulante.

Combien ?

- Montant de la subvention plafonné à 10 000 €.
- Taux de financement de 25 % des dépenses éligibles comprises entre 2 000 € et 40 000 €, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Comment bénéficier de ces aides ?

Rendez-vous sur auvergnerhonealpes.fr

